



Résiliation cours à distance

Par **Daniela**, le **20/03/2012** à **15:33**

Bonjour,
Je me suis inscrite au cours xxxxxx en décembre dernier pour suivre une formation d'auxiliaire de puéricultrice. Malheureusement j'ai des problèmes économiques et personnels assez assez grave et je ne peut plus continuer cette formation.
j'ai appelé pour faire la résiliation et ils m'ont dit que je devais leurs envoyé un courrier et payer 350 de frais de résiliation ... dans le contrat y a très bien écrit que si la cause de résiliation était de force majeur ce que je considère est mon cas il n'y aurai aucun frais de résiliation ... Je sais vraiment pas quoi faire, est ce que je doit vraiment payer les 350 euros ? je n'ai pas du tout le moyen de payer cette somme, alors que j'ai déjà payer 470 euro je trouve injuste de payer une somme aussi importante pour résiliér
J'aimerais avoir une réponse de votre part qui puisse m'aider. Merci

Par **pat76**, le **20/03/2012** à **19:30**

Bonjour
Vous envoyez déjà la lettre de résiliation par courrier recommandé avec avis de réception.
Vous précisez que vous avez de très grave problème financier et qu'il vous est impossible de verser une quelconque somme actuellement.
Vous précisez qu'en cas de litige, il se règlera devant la juridiction compétente.
Vous ajoutez que vous n'accepterez aucun appel téléphonique pour vous réclamer un paiement.
Toute demande par téléphone sera vécu de votre part comme un harcèlement moral et vous obligerait alors à déposer une plainte auprès du Procureur de la République.
Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **Daniela**, le **26/03/2012** à **13:33**

Je vous remercie, de votre réponse. c'est d'une grande aide.

Par **Daniela**, le **03/04/2012 à 18:44**

Bonjours, rnJ'ai bien envoyé ma lette de resiliation avec tout ce que vous m'avez dit puis aujourd'hui je vien de recevoir un courrier de leurs part disant que je n'avai pas le droit de resilié apres 3 mois, que je pouvai payer la totalité de la formation ... Que de toute manière j'avais 3 ans pour suivre ma formation.rnQue si j'avais des problèmes financiers ben je pouvais les contacter pour revoir avec eux un nouvel echéancier. En cas de futur impayer ils seraient dans l'obligation de tranferer mon dossier a un bureau de recouvrement contentieux.rnJe ne sais plus quoi faire, je ne veut pas du tout poursuivre cette formation et j'en ai pas les moyen. Qu'est ce que je doit faire ? J'ai peur d'avoir des problemes grave car j'ai deja fait opposition aupres de ma banquernrnmerci de votre réponse

Par **Marion2**, le **03/04/2012 à 18:55**

Bnjour,rnrnUn bureau de recouvrement de conteniteux, c'est-à-dire une société de recouvrement, rien de bien inquiétant.rnrnRelisez votre contrat concernant les résiliations et revenez nous voir.

Par **pat76**, le **03/04/2012 à 19:31**

Bonjour DanielarnrnJe suppose que vous avez reçu une lettre simple, alors n'en tenez pas compte.rnrnSi l'on vous téléphone, vous raccrochez et vous ne répondez pas au courrier qui ne serait pas recommandé.rnrnVous n'avez rien çà craindre de la société de recouvrement (certainement Créandis) qui comme à son habitude essaiera de vous bluffer pas des menaces de saisie de vos biens ou de votre salaire, etc...rnrnSans titre exécutoire, rien de tout cela ne sera possible.rnrnN'hésitez pas à revenir sur le forum, mais surtout ne répodez pas au courrier et encore moins au téléphone.

Par **Daniela**, le **04/04/2012 à 13:09**

Bonjours, rnrnTout d'abord merci beaucoup pour vos réponses.rnrnDonc oui j'ai relu le contrat lorsque je voulais résilie et qu'elle ma dit que je devais payer 350 euro ou la totalité de la formation ...rnEn effet il y avait ecrit que on pouvais résilié dans un delais de 3mois. Sauf en cas de force majeur ... ce qui est vraiment mon cas, je suis etudiante et je n'ai aucune ressource pour payer la formation. J'ai mis un mois pour chercher a les joindre pour pouvoir résilié ... J'ai deja fait opposition auprès de ma banque.rnSi j'ai bien compris je repond plus au telefone ni rien ? j'aurai pas des probleme par la suite en faisant sa ?

Par **pat76**, le **04/04/2012** à **14:16**

Bonjour DanielarnrnVous n'êtes pas la première personne à avoir ce genre de difficulté avec les Cours xxxxxx dont le Président Mr xxxxxx gère d'autres établissements de ce genre.rnrnSi un jour vous recevez une lettre de la société de recouvrement xxxxxx, c'est Mr xxxxxx président des Cours xxxxxx qui est également président de xxxxxx.rnrnJe peux déjà vous affirmer qu'il n'y aura jamais d'action en justice contre vous car un juge ne manquera pas de prononcer la nullité du contrat, les articles du Code de l'Education qui régissent les cours d'enseignement à distance n'étant jamais respectés par ce genre d'établissement comme les Cours xxxxxx.rnrnCours xxxxxx n'est que le nom commercial de xxxxxx.rnrnDonc, vous ne stressiez pas et vous laissez l'affaire traîner en longueur.rnrnSi on vous appelle au téléphone, vous répondez qu'il n'y a pas de débiteur des Cours xxxxxx au numéro que vous avez demandé. et vous précisez qu'au prochain appel vous déposez plainte auprès du Procureur de la République pour harcèlement moral contre Mr xxxxxx président des Cours xxxxxx.rnrnSi vous recevez des lettres simples elles n'ont aucune valeur juridique alors direction la poubelle.rnrnEn cas de menace de saisie, vous n'en tenez pas compte, ce sera du bluff.rnrnSans titre exécutoire émis par un juge, même un huissier ne pourra rien faire.rnrnN'hésitez pas à revenir sur le forum si vous en éprouvez la nécessité, mais pour l'instant vous ne répondez à aucun courrier et vous dites simplement ce que je vous ai indiqué en cas d'appel téléphonique.

Par **Daniela**, le **04/04/2012** à **20:32**

Bonjour,rnrnJ'ai bien lu ce que vous m'avez dit, sa me rassure beaucoup car je stress énormément ... Cet après midi j'ai reçu un appel mais je n'ai pas répondu, ils m'ont laisser un message en disant que qu'ils voulaient s'entretenir avec moi pour la résiliation. Je dois les appeler ou pas ?rnrnMerci beaucoup pour vos réponses !!!

Par **pat76**, le **05/04/2012** à **12:40**

BonjourrnrnVous n'appellez surtout pas et vous n'écrivez pas.rnrnLaissez du temps au temps.rnrnSi Mr Jean BAUDARD président des Cours Minerve a besoin de finances, qu'il engage une action en justice dont il ne sortira pas vainqueur puisque le contrat sera déclaré nul.rnrnDonc, vous faites la marmotte.

Par **Daniela**, le **16/04/2012** à **23:48**

Bonjours,rnJ'ai reçu un courrier du cours minerve qui m'informe de mon retard de 133,50 euros a payer sous 8 jours maximum a fin d'éviter une procédure contentieuse. Qu'est ce que je doit faire maintenant ? J'ai vraiment pas envie d'avoir des problèmes ...

Par **Marion2**, le **17/04/2012 à 07:22**

Ecoutez les conseils de pat76.rnrnCdt

Par **pat76**, le **17/04/2012 à 14:37**

Bonjour DanielarnrnVous avez, je suppose reçu de nouveau une lettre simple.rnrnDirection l'armoire des souvenirs et vous ne vous tracassez surtout pas, vous n'aurez pas d'ennui.rnrnPour une somme de 133,50 les Cours Minerves n'engageront pas d'action en justice.rnrnAction qui se retournera contre le demandeur puisque les articles du Code de la Consommation et du Code de l'Education concernant l'enseignement à distance étant loin d'être respectés par les Cours Minerves (ISFOP), un juge à votre demande en prononcera la nullité.rnrnAlors, pour faire simple, vous ne vous occupez pas de ce courrier qui n'est pas arrivé en recommandé, et n'a donc aucune valeur juridique puisqu'il n'y a aucune preuve de son envoi et de sa réception.rnrnLaissez les Cours Minerve avoir des frais de timbres et ne vous laissez pas influencer par les menaces de saisies ou autres fadaises qui n'auront jamais lieu.

Par **Daniela**, le **17/04/2012 à 15:45**

Bonjours,rnrnj'ai bien compris ce que vous m'avez dit. Merci de vos reponces.

Par **Daniela**, le **30/05/2012 à 22:53**

Bonsoir,rnVoilà j'étais tranquille jusqu'à aujourd'hui j'ai reçu une lettre des cours minerve, j'ai reçu une lettre de mise en demeure ou ils me disent que j'ai un retard de paiement puis que je devais me manifester si non ils entameront une procédure judiciaire contre moi.rnIls me demandent de payer la totalité de la formation ... j'ai encore besoin de vos conseil a fin de savoir ce que je dois faire. rnJe vous remercie d'avance.

Par **pat76**, le **31/05/2012 à 14:38**

Bonjour DanielarnrnC'est une lettre simple ou une lettre recommandée?rnrnNe vous affolez pas, il n'y aura aucune procédure judiciaire d'engageé contre vous.

Par **Daniela**, le **01/06/2012 à 12:29**

Bonjour,rnrnIls m'on envoyé deux lettres une par recommandée et une normal.

Par **pat76**, le **01/06/2012** à **15:48**

Bonjour DanielarnrnLaissez venir la suite, qui sera de nouveau une lettre simple ou une lettre recommandée avec des menaces de saisies et de procédure en justice qui n'arriveront pas.rnrnUn juge prononcera la nullité du contrat puisque les Cours Minerve n'ont pas respecté les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.rnrnVous aviez envoyé votre lettre de résiliation à quelle date?rnrnVous aviez précisé que vous résilie le contrat pour cas de force majeure et vous aviez justifié cette résiliation en produisant des documents qui prouvaient vos difficultés financières?rnrnA quelle date Les Cours Minerve avaient répondu par courrier, à votre résiliation du contrat?rnrnPetit rappel du Code l'Education.rnrnArticle L444-8 du Code de l'Education:rnrnA peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.rnrnLe contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.rnrnJusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.rnrnLes livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.rnrnIl ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.rnrnLe contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.rnrnArticle R 444-26 du Code de l'EducationrnCréé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V) rnrnEn cas de survenance de l'empêchement prévu au deuxième alinéa de l'article L. 444-8, à la suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, l'élève ou son représentant légal notifie la résiliation, en en précisant les motifs, à l'organisme privé d'enseignement à distance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.rnrnA défaut de réponse de l'organisme privé, la résiliation prend effet huit jours après la date de la réception de cette lettre. L'organisme privé restitue aussitôt les sommes versées par l'élève ou pour son compte par un tiers ou par un organisme de crédit, qu'il détiendrait à titre de provision ou d'avance et qui ne constitueraient pas la contrepartie de services effectivement rendus à la date d'effet de la résiliation.rnrnL'estimation pécuniaire de ces services est faite à proportion du temps couru depuis la date d'entrée en vigueur du contrat.rnrnArticle R444-27 du Code de l'EducationrnCréé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V): rnrnS'il entend faire usage de la faculté de résiliation prévue au troisième alinéa de l'article L. 444-8, l'élève ou son représentant légal notifie la résiliation à l'organisme privé d'enseignement à distance, sans être tenu de la motiver, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. rnrnLa résiliation prend effet à la date de réception de cette lettre par l'organisme privé intéressé. Celui-ci restitue aussitôt les sommes versées par l'élève ou pour son compte par un tiers ou par un organisme de crédit, qu'il détiendrait à titre de provision ou d'avance et qui excéderaient le montant du prix des services effectivement rendus augmenté, le cas échéant, de celui de l'indemnité prévue au troisième alinéa de l'article L. 444-8. rnrnL'estimation pécuniaire des services effectivement rendus est faite comme il est dit à l'article R. 444-26.rnrnSi besoin était, je vous communiquerai tous les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance et vous vous apercevrez que Les Cours Minerve ont été loin de les respecter.rnrnPassez un bon Week end sans inquiétude, il n'y aura pas de

procédure en justice et un huissier ne pourra rien faire sans titre exécutoire.

Par **Daniela**, le **13/06/2012** à **12:27**

Bonjours, Je suis désolé de répondre que maintenant mais je suis en pleine période de révisions du Bac
J'ai envoyé ma lettre de résiliation le 27 mars et j'ai bien mis les motifs de ma résiliation par contre je n'ai pas envoyé les documents qui prouvaient mes difficultés financières, Les cours minerve m'ont répondu le 29 mars.
J'ai bien lu ce que vous m'avez envoyé et cela me rassure. Merci de votre réponse.

Par **pat76**, le **13/06/2012** à **15:59**

Bonjour
Vous aviez envoyé votre lettre de résiliation en lettre recommandée avec avis de réception?
Vous aviez reçu une réponse des Cours Minerve par lettre recommandée avec avis de réception?

Par **Daniela**, le **13/06/2012** à **20:21**

Bonjour,
Oui j'ai bien envoyé ma lettre de résiliation en lettre recommandée avec avis de réception, par contre la réponse des cours minerve n'est pas en recommandée avec avis de réception.

Par **pat76**, le **14/06/2012** à **14:19**

Bonjour
Lettre simple en réponse, vous n'avez pas reçu la réponse.
Si la réception de votre lettre recommandée a plus de 8 jours, vous allez voir votre banquier et vous lui dites de ne plus accepter de demande de prélèvement de la part des Cours Minerve.

Par **Daniela**, le **15/06/2012** à **00:31**

Bonjour
Oui ça fait longtemps que la banque n'accepte plus les prélèvements des cours minerve.

Par **pat76**, le **15/06/2012** à **14:47**

Bonjour Daniela
Si il n'y a plus de prélèvements, ne vous tracassez surtout pas pour la suite dont vous menacerait les Cours Minerve.
Il n'y aura pas de procédure en justice

demandée par cet établissement d'enseignement dont les soi-disant diplômes de fin de formation ne sont pas reconnus par l'Education Nationale.

Par **Daniela**, le **20/06/2012** à **17:46**

BonjourrnrnAujourd'hui j'ai reçu une nouvelle lettre des cours minerve, un avis de mise en recouvrement extérieur disant que dans 48 heures ils vont transmettre mon dossier a une société de recouvrement qui pourra entamer une procédure judiciaire ... Puis avant hier j'ai reçu un appel mais bien sur je n'ai pas décroché ... rnJe regrette vraiment de m'avoir précipiter et m'inscrire a cette formation, on m'avait prévenue de faire attention ... j'espère juste que j'aurai pas d'histoire a cause d'eux.

Par **pat76**, le **20/06/2012** à **18:31**

Bonjour DanielarnrnLettre simple vous informant de la transmission de votre dossier à une société de recouvrement?rnrnCette société de recouvrement sera certainement CREANDIS qui est dirigée par Mr Jean BAUDARD qui est président des Cours Minerve.rnrnNe vous faites surtout pas de soucis, il n'y aura aucune procédure en justice.rnrnLes contrats établis par les Cours Minerve ne respectent pas les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.rnrnEn cas de procédure en justice, un juge prononcera la nullité du contrat.

Par **Daniela**, le **20/06/2012** à **18:55**

BonjourrnrnOui C'est une simple lettre qui dit que dans 48 heures ils transmettront mon dossier a une société de recouvrement.

Par **pat76**, le **20/06/2012** à **19:12**

rebonjourrnrnUne lettre simple, alors l'information ne vous est pas parvenue.rnrnNe vous faites aucun soucis.

Par **Daniela**, le **20/06/2012** à **19:49**

D'accord merci de vos réponses

Par **AurÃ©lie**, le **05/08/2012** à **15:19**

Bonjour, j'aimerais savoir comment cela s'est terminé, car je me suis inscrite il y a un mois, pour vous dire, le premier prélèvement ne va se faire qu'aujourd'hui, et j'aimerais résilier. Merci de bien vouloir répondre.

Par **Daniela**, le **28/08/2012** à **00:26**

Bonjour, je suis désolée de répondre que maintenant mais j'étais en vacances, ils m'ont appelé plusieurs fois avant que je parte mais je n'ai pas répondu, ils m'ont laissé des messages comme quoi je devais les appeler en urgence mais je n'ai pas répondu depuis, ben je n'ai plus de nouvelles et je suis un peu inquiète. Je vous conseille fortement de résilier.

Par **Daniela**, le **06/09/2012** à **11:32**

Bonjour, Hier j'ai reçu une lettre recommandée de Creandis. Ils venaient d'être mandatés par Cours Minerve. Ils disent qu'ils peuvent engager des poursuites judiciaires contre moi si je ne paie pas la somme de 1535,25 euros. Je pensais en avoir fini avec Cours Minerve mais apparemment ce n'est pas le cas ...

Par **Daniela**, le **10/09/2012** à **10:33**

Bonjour, S'il vous plaît j'aimerais avoir une réponse de votre part pour m'aider, sans faire exprès de décrocher le téléphone à une dame de la société Creandis qui m'a dit que si je ne règle pas ce soir avant 16h il y aura des poursuites judiciaires contre moi ainsi que contre ma mère j'ai très peur

Par **bÃ©l**, le **12/09/2012** à **10:45**

bonjour, je suis inscrite chez Cours Minerve depuis septembre 2011, suite à ma grossesse je n'ai jamais envoyé aucun devoir mais j'ai tout de même commencé à payer la formation CAP petite enfance. il y a quelques mois suite à des problèmes financiers j'ai dû arrêter les prélèvements Minerve le temps de me remettre bien (sans avoir réellement pris connaissance du règlement) sachant que je leur avais envoyé un mail en leur expliquant la situation !!! je devais les rappeler mais c'est vrai je ne l'ai jamais fait !!!!!. Au bout de 4 mois je souhaite régulariser et reprendre ma formation et là on me dit que je dois payer à un huissier la totalité de ma formation c'est à dire environ 2300 euros :(((((((je leur explique que je veux continuer mais rien à faire, je devrais payer pour une chose que je ne peux pas faire..... j'ai reçu un recommandé que je n'ai pas été cherché, puis quelques jours plus tard un coup de fil de l'huissier (une dame) qui me réclamait immédiatement la totalité de la somme.... ça me stressait mais je ne veux pas payer cette grosse somme, aidez moi

Par **Daniela**, le **12/09/2012** à **11:24**

Bonjour,rnrnOn va dire que je suis un peu dans la même galère. Je me fais harceler au téléphone pour que je paye la somme de 1600 euros. Je n'ai pas du tout les moyens de payer cette somme et j'ai expliqué mes raisons au cours minerve qui m'ont envoyé dans une société de recouvrement creandis ... Ce sont eux maintenant qui me réclament de payer la somme toute suite.rnrnJe vous conseille de contacter le conseiller juridique de votre ville qui normalement est gratuit. c'est ce que j'ai dû faire car je suis très stressée et je ne sais plus quoi faire.

Par **alicia**, le **23/09/2012** à **19:49**

Bonjour, rnrnJe vais bientôt être dans le même cas, je vais commencer à envoyer ma lettre de résiliation, donc je pense que j'en ai pas fini avec tout ça ..

Par **Daniela**, le **26/09/2012** à **00:02**

Bonjour,rnNon pas du tout ... Ils font tout pour nous mettre la pression et pour nous faire peur. Moi je ne sais plus quoi faire ...

Par **lylly85**, le **02/10/2012** à **16:55**

Si il n'y a plus de prélèvements, ne vous tracassez surtout pas pour la suite dont vous menacerait les Cours Minerves. rnrnIl n'y aura pas de procédure en justice demandée par cet établissement d'enseignement dont les soi-disant diplômes de fin de formation ne sont pas reconnus par l'Education Nationale. rnrnCOMMENT SAVEZ VOUS QUE LES DIPLÔMES NE SONT PAS RECONNUS ???rnrnMERCI PAR AVANCE

Par **pat76**, le **02/10/2012** à **17:06**

Bonjour lylly.rnrnIl suffit de se renseigner auprès de l'Education Nationale ou auprès du rectorat dont dépend l'établissement d'enseignement à distance.

Par **LihannaB**, le **02/10/2012** à **17:08**

Bonjour, rnrnJe me permet de poster un MSG sur ce forum car j'aurais besoin de conseils, voilà j'étais inscrire à cours minerve il y a maintenant 1 an 1/2 j'ai toujours payer en étant dans la galère, étant une jeune âgée de 19 ans et à la recherche d'un emploi j'ai dû arrêter de

payer les cours minerve depuis juin 2012, pour ne pas être harcelé j'ai pris le soin de changer mon numéro de téléphone au près de leurs service et mon adresse postale, il avait envoyé une lettre recommandée à l'adresse en question qui n'a jamais été reçue et donc renvoyée au cours minerve quand un jour il m'a renvoyé cette lettre recommandée mais dans une lettre simple (adresse écrite à la main). Une lettre qui stipule : lettre de mise en demeure recommandée Avec accusé de réception alors que celle-ci est envoyée par courrier simple. Maintenant mes questions sont-je dois réagir ? Dois-je leur envoyer un courrier de résiliation en expliquant ma situation précaire ?

Cordialement.

Par **pat76**, le **03/10/2012 à 13:30**

Bonjour

Vous aviez résilié votre contrat en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception et en invoquant des difficultés financières comme cas de force majeure ?

vous aviez gardé une copie de cette lettre de résiliation ?

Par **LihannaB**, le **03/10/2012 à 14:02**

Bonjour,

Déjà merci de m'avoir répondu

Non je n'ai pas envoyé de lettre recommandée pour résilier mon contrat car la date était largement passée voilà mon erreur !

Par **pat76**, le **03/10/2012 à 14:17**

rebonjour LihannaB

Vous envoyez le plus vite possible une lettre de résiliation de votre contrat en donnant un motif à cette résiliation (difficultés financières, non respect par les Cours Minerves des articles du Code de l'Éducation qui concernent l'enseignement à distance, non respect des articles du Code de la Consommation pour le crédit à la consommation).

Pour les difficultés financières vous invoquez l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Éducation en précisant que vos difficultés financières sont pour vous un cas de force majeure.

vous précisez que tout litige suite à votre résiliation du contrat se règlera devant la juridiction compétente.

Vous précisez que vous n'accepterez aucun appel téléphonique pour vous réclamer un paiement.

Vous ajoutez que les éventuels appels téléphoniques seront considérés par vous comme du harcèlement moral et que de ce fait vous serez en droit de déposer plainte auprès du Procureur de la République.

Vous garderez une copie de votre lettre.

vous l'envoyez au plus vite

Par **LihannaB**, le **03/10/2012 à 15:38**

Merci beaucoup pat76 pour ce grand service je m'occupe de la lettre immédiatement.

Par **LihannaB**, le **03/10/2012** à **15:58**

Vous vouliez dire la juridiction compétente ? Non pas cométente

Par **pat76**, le **03/10/2012** à **18:28**

Juridiction compétente.rnrnje frappe trop vite sur le clavier et j'oublie des lettres.

Par **lylly85**, le **04/10/2012** à **14:53**

Merci pour la réponse ! j'espère que l'affaire se règlera vite pour ma part ! je ne comprends pas pourquoi personne ne fait rien contre eux s'ils ne sont pas dans les règles ???rnrnsurtout si les diplômes ne valent rien, c vraiment de l'argent jeté à la poubelle ...

Par **LihannaB**, le **04/10/2012** à **15:01**

Bonjour, rnrnrnJe ne supporte pas qu'ont puisse Parler de diplome avec Cours minerve !!! cours minerve ne nous délivre pas de diplôme !!!!! Ils nous prépare au concours d'entrée et au examens final !!!!!!! Quand est ce que vous allez comprendre !!!!! Mince alors !!! Je suis peut être en froid avec cours minerve mais jusqu'à dire que leur formation ne délivre pas de diplôme reconnu !! la c'est de la bêtise de le débilité pure !!!!!

Par **Panob20**, le **10/10/2012** à **11:23**

Bonjour, voilà je viens vers vous car je suis un peu dans la même situation!rnJe me suis inscrite à cours minerve en octobre 2010 le 15 exactement le contrat à commencer! Puis je n arrivais pas a suivre la formation et il m'était dur de payer 65e par moi étant employé à mis temps, donc j'ai envoyé un courrier (pas en recommander le premier) pour demander une résiliation j'étais dans les délais vu que ma lettre était du 27 décembre donc moins de 3 mois! Sans nouvelle de leurs part je décide d'appeler pour savoir si ils avaient bien reçus ma lettre , et la on me dit non,non on a rien reçus envoyer nous une AR mais par contre maintenant la date est dépasser de quelques jours! Enfin je leur renvoie le double de ma lettre en AR qui était dater et bref on me répond que c trop tard que maintenant je doit tout payer! Je les ai appelé plus d'une fois pour leur dire que j'étais prête à essayer de payer une parti mais rien a faire ils voulait tout! J'ai fais des suite opposition à ma banque et les lettres on commencer puis ça à été envoyé à creandis qui eux on des agissements plus que douteux! J'ai essayer de m'expliqué avec la dame qui n'était pas aimable du tout et qui m'a dit vous avez 8 j sinon je vais saisir votre salaire et vous aurais de gros problèmes! Si vous ne pouvais pas vous avez cas demander à quelqu'un ou faire un crédit à la banque! Donc je n'ai plus répondu et j'ai eu droit à plusieurs harcèlement! Tél , mail , courrier simples texto.. Et maintenant plus de

courrier que des mail et texto y'a 2j on m à parler de la prescription je voulais savoir si je pourrais le faire valoir car mon dernier paiement et de décembre 2010 donc cela va faire 2 ans! Je vous remercie d avance!

Par **pat76**, le **10/10/2012 à 13:45**

Bonjour PanobrrnrnComme les Cours Minerve, vous n'avez pas reçu les lettres simples ni les mails.rnrnPour les appels téléphoniques, vous répondez que vous attendez la décision d'un juge en espérant que les Cours Minerve engageront très vite une procédure afin que vous obteniez en partie un remboursement des sommes que vous avez versées pour la formation.rnrnSi votre dernier paiement date de décembre 2010 il y aura prescription au mois de décembre 2012 si aucune action en justice n'a été engagée par les Cours Minerve d'ici là.rnrnje serai étonné qu'il y en ait une car elle se retournerait contre les Cours Minerve qui verrait le juge prononcé la nullité du contrat pour infraction au articles du Code de l'Education régissant l'enseignement à distance et ceux du Code de la Consommation pour le contrat de crédit à la consommation.rnrnDonc, vous attendez le mois de décembre en toute sérénité.rnrnSurtout vous ne répondez pas aux mails et textos et au téléphone vous n'évoquez surtout pas la prescription.

Par **Panob20**, le **10/10/2012 à 15:06**

Merci beaucoup pat je vous tiendrais informé de la suite des choses je vous remercie encore pour vos réponse précieuses ! Bonne après midi à vous!

Par **maeva_2a**, le **11/10/2012 à 18:39**

bonjour j'ai un peu près le même problème j'ai 18 ans ma mère et avons eu des problème personnel et il se fut qu'on ne se parle plus donc ma mère a arrêté de payer la formation donc j'ai contacter l'école pour leur si il aura une possibilité d'arrêter la formation il m'on dit d'envoyer une lettre de résiliation mais j'ai signer le contrat le 27/07/12 donc je ne sais à écrire exactement car moi je ne peux pas me permettre de payer cette formation car je ne travail et je suis un peu dans le caca en ce moment je vis à droite à gauche donc j'aimerais que quel qu'un me réponde merci d'avance

Par **pat76**, le **11/10/2012 à 18:57**

Bonjour maevarnrnJ'ai répondu au message que vous avez posté " résiliation pour force majeure"rnncelui-ci fait double emploi.

Par **Laura17**, le **12/10/2012 à 14:57**

Bonjour, voilà je suis actuellement aussi au cours minerve et je souhaiterais arrêter car mon salaire de caissière à temps partiel le dimanche ne me permet pas de continuer à payer ces cours! Je voudrais savoir si il était possible d'avoir un exemple de lettre de résiliation? J'ai déjà rejeté le prélèvement de 89€ de ce mois-ci et ainsi bloqué ceux des prochains mois. Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par **pat76**, le **12/10/2012 à 15:13**

BonjourrrrrA quelle date avez-vous signé le contrat?

Par **Laura17**, le **15/10/2012 à 11:55**

Je ne me souviens plus, il me semble que c'était en juin.

Par **pat76**, le **16/10/2012 à 13:53**

BonjourrrrrVous avez gardé obligatoirement un exemplaire du contrat car les Cours Minerve si la législation a été respectée, avait dû vous envoyer deux exemplaires du contrat de l'enseignement à distance et deux exemplaires du contrat du crédit à la consommation et cela par lettre recommandée avec avis de réception. Les quatre exemplaires étant signés par un responsable ayant pouvoir de signature, des Cours Minerve?rrrrVous aviez retourné signés de votre main, un exemplaire du contrat de la formation à distance et un exemplaire du contrat de crédit à la consommation par lettre recommandée avec avis de réception?rrrrVous n'avez pas inscrit la date à laquelle vous avez signé les contrats sur les exemplaires que vous avez gardés?

Par **Laura17**, le **17/10/2012 à 11:51**

Bonjour, non, aucuns contrats n'ont été envoyés avec avis de réception, et aucune date n'a été écrite dessus à mon souvenir!

Par **pat76**, le **17/10/2012 à 15:12**

BonjourrrrrVous avez un exemplaire du contrat ou pas?rrrrLe fait qu'il vous aait été envoyé par lettre simple est déjà une infraction au Code de l'Éducation. Donc cela entraîne la nullité de votre contrat.

Par **Laura17**, le **17/10/2012 à 16:55**

Non je n'ai pas d'exemplaire du contrat je n'arrive plus à mettre la main dessus, ce qui me pose de gros problèmes! Oui en aucun cas mon contrat n'a été envoyé avec avis de réception, et ils me l'on fait renvoyer dans une enveloppe de leur part! Maintenant je voudrais savoir que formuler dans ma lettre, car je n'ai toujours rien envoyé leur précisant que je résiliais le contrat et j'ai bloqué tout prélèvement pour eux ce mois ci et les mois qui suivent!

Par **Daniela**, le **20/10/2012 à 13:02**

Bonjour,
Rien ne s'arrange pour moi ... j'ai contacter un conseiller juridique qui m'a dit que j'étais en tort, j'ai signé un contrat et que doit respecter. Que si jamais j'allais devant le tribunal ben j'allais perdre et que ma dette pouvait monter jusqu'à 3000 euros. Il a voulu négocié pour que je paye que la moitié de ce qu'ils me demandent et rien ils ne veulent rien entendre.
CREANDIS m'a envoyé un courrier pour me dire qu'ils avait transmis mon dossier au tribunal d'instance.
J'en ai vraiment marre je ne sais pas quoi faire, je n'ai pas les moyens de payer cette somme et je ne veut surtout pas avoir des problèmes judiciaires.
Qu'est ce que je peut faire ?

Par **pat76**, le **20/10/2012 à 15:48**

Bonjour Daniel
Vous aviez envoyé une lettre de résiliation en recommandée avec avis de réception aux Cours Minerves.
Le juriste que vous avez rencontré ne connaît peut être par les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance et et les articles du Code de la consommation qui régissent le crédit à la consommation.
Les honoraires du juriste étaient de quels montants?
Le courrier de Créandis vous informant que votre dossier avait été transmis au Tribunal d'Instance est en recommandé ou c'est une lettre simple?

Par **Daniela**, le **20/10/2012 à 20:50**

Bonjour,
Merci de votre réponse.
C'était le conseiller juridique de ma ville, donc c'était gratuit ...
Non le courrier n'était pas en recommandé.

Par **pat76**, le **21/10/2012 à 15:11**

Bonjour
Le juriste n'a pas pris connaissance du Code de l'Education, ni de celui du Code de la Consommation concernant le crédit à la consommation, d'où sa réponse facile.
Vous avez reçu un courrier simple de Créandis.
C'est dommage pour Créandis, mais le facteur a égaré cette lettre à laquelle vous n'avez pas besoin de répondre.
Lettre simple, pas de

preuve de l'envoi ni de la réception vous n'êtes au coutrant de rien...rnrnLaissez venir la suite tranquillement.

Par **emie69**, le **25/11/2012** à **13:02**

bonjour,rnje me suis engagé auprès de cours minerve pour une formation a distance d'auxiliaire en puericulture.rnj'ai reçu par LRAR mon contrat d'enseignement. je l'ai retiré samedi dernier (17 novembre).rnnormalement j'avais 7 jours avant de renvoyer mais j'avoue mettre fais entourloupé par un appel téléphonique d'une conseillere de cours minerve qui m'a obliger à le renvoyer avant les 7jours (20novembre) et je l'ai daté du 25 (pour que cela face 7jours).rnmais aujourud'hui (25 novembre) je me rend compte que je ne pourrai pas payer pendant 2 ans 50euros par mois (je suis trop juste).rnpuis je résilier sans payer les 30% ?rnje me dis que cela fais 7jours aujourd'hui (étant dimanche normalement j'ai jusqu'a demain non) ?rnsvp j'ai besoin d'aide (jai l'impression de mettre fais avoir) !rncomment puis je faire je ne pourrai pas payer

Par **pat76**, le **27/11/2012** à **14:48**

BonjourrnrnUn contrat de crédit à la consommation vous a été adressé en même temps que le contrat d'enseignement à distance?

Par **emie69**, le **27/11/2012** à **19:41**

j'ai eu mon contrat d'enseignement, et ils m'ont proposé de payer 50 euros par mois pendant 24 mois.rnje les ais contacté ils m'ont dis que je pouvais résilier (j'avais 40jours) alors j'ai envoyé une LRAR.rnOn verra bien... j'espere m'en défaire

Par **cassiope2010**, le **28/01/2013** à **11:33**

Bonjour, je viens de lire tous les messages sur ce forum, est-ce le même principe avec l'EFC ?rnInscrite de puis à peu près mai ou juin 2012, j'ai fais ma demande de résiliation en septembre ou octobre 2012, je n'ai reçue aucune réponse de leur part dans les 8 jours, j'ai eu une relance des non paiements par LRAR ou sinon ce sont les huissiers de justice qui en prendront la suite. Je leur ai répondu que n'ayant eu aucune réponse de leur part dans les 8 jours suivant ma demande, elle était de principe acceptée.rnJ'ai de nouveau une LRAR qui m'attend à La Poste, et de plus j'ai reçu un texto de la part de SCP DOCO à Dunkerque qui me somme de payer le restant ou ça allait se régler devant le service judiciaire. Je ne sais pas comment ils ont pu trouver mon numéro de portable surtout que je viens d'en changer !! rnje sais pas trop quoi faire avec eux...rnJ'avais demandé ma résiliation car les postes vers lesquels je me tournais pour postuler, les patrons ne reconnaissaient pas ce diplôme, étaient sceptique...de plus, plus les moyens de payer, et je part à l'étranger rejoindre mon homme qui a été muté. Mon départ à été repoussé de quelques semaines, donc ce "diplôme" ne me sert à

rien que ce soit ici ou à l'étranger. Ce qui m'a aussi "dégoûtée" c'est que mon interlocuteur m'avait dit que c'était un niveau BAC, et au final j'ai appris que ce n'était un équivalent que d'un BEP....une fois contrat signé et tout...bien sûr c'est moi qui avait mal compris. je ne vois pas pourquoi j'aurais fais un diplôme qui m'aurait fait régressé scolairement....rnEnfin bref, si vous connaissez cette école, ou avez une réponse à m'apporter, merci par avance.

Par **Patricia928**, le **12/02/2013 à 14:26**

Bonjour, rnJe suis inscrite au cours minerve depuis le 29 octobre 2012, et je souhaite resillier mon contrat . Mais les 3 mois sont passer. Comment dois-je faire pour resilier ? Ils viennent de m'appeller aujourd'hui, comme quoi si sous 8jours je n'envoie pas le cheque, mon dossier irra dans les mains d'un huicier. rnPouvez-vous m'aider s'il vous plait ?

Par **pat76**, le **14/02/2013 à 15:38**

Bonjour Patricia rnVous n'envoyez pas de chèque et vous envoyez une lettre de résiliation en lettre recommandée avec avis de réception. rnVotre dossier n'ira jamais dans les mains d'un huissier ni devant un juge.

Par **Patricia928**, le **14/02/2013 à 15:54**

Bonjour Pat76, rnMerci de votre reponse. rnJe viens d'envoyer la lettre de resiliation aujourd'hui, je l'ai est rappeler pour annulé a l'amiable, ils ont refusser. rnDes qu'ils auront la lettre de resiliation en main, la dame ma dit qu'elle y reponderait negativement. rnComment vas se passer la suite ?

Par **pat76**, le **14/02/2013 à 16:22**

Rebonjour Patricia rnLa suite, c'est que vous recevrez des demandes de paiement par lettres simples, ou appels téléphoniques. rnVous ne teindrez absolument pas compte de ces demandes et voous attendrez la suite sans avoir à vous inquiéter d'une menace de procédure en justice contre vous. rnCette procédure n'arrivera jamais, vous en sortirez gagnante.

Par **Patricia928**, le **14/02/2013 à 17:02**

ReBonjour Pat, rnMerci pour votre aide. rnJe ne risque rien, même si je n'est pas payer les deux derniers moi et que je résilie après les 3mois de délais ?

Par **pat76**, le **14/02/2013** à **17:41**

RebonjourrrnVous ne risquez absolument rien et insistez auprès de votre interlocuteur en cas d'appel téléphonique pour qu'il engage une procédure en justice contre vous cela vous permettra de faire examiner le contrat qui vous a été remis et d'en faire prononcer la nullité par le juge.rnrnNe répondez pas aux lettres simples que vous recevrez pdans lesquels vous sera réclamé un paiement de vos mensualitésou de la totalité du montant de la formation.

Par **Patricia928**, le **14/02/2013** à **17:46**

Ree,rnrnDans la lettre j'ai ecrit que s'il n'allulait pas mon contrat que cette affaire se reglerat devant la juridiction competente...rnrnJ'ai bien fait ?

Par **pat76**, le **21/02/2013** à **16:17**

Bonjour Patriciarnrnvous avez bien fait et surtout ne tenez aucun compte des éventuelles menaces qui pourraient vous êtres faites par les Cours Minerve ou la société de recouvrement Créandis.rnrnVous avez les textes de loi en votre faveur.rnrnBien cordialement

Par **Patricia928**, le **21/02/2013** à **16:23**

Bonjour Pat, rnrnJe viens tous juste de recevoir l'accuse de reception. S'il m'envoie une lettre je reviendrais vers vous pour des conseils. Merci beaucoup.

Par **Patricia928**, le **22/02/2013** à **11:26**

Bonjour Pat, rnrnJ'ai reçu une reponse des Cours Minerve. Comme quoi apres avoir depasser le delai de 3mois je ne peux plus resillier. Et il me demande de continuer les cours. rnUne lettre simple.

Par **cassiope2010**, le **26/02/2013** à **14:19**

Quelqu'un pour répondre à mon message précédent s'il vous plaît???

Par **pat76**, le **28/02/2013** à **17:24**

Bonjour Patricia928
Vous ne tenez pas compte de la lettre que vous avez reçu puisqu'elle est simple. Aucune preuve de son envoi et de sa réception.
Direction les archives ou la corbeille.

Par **pat76**, le **28/02/2013 à 17:29**

Bonjour cassiopern
Vous avez envoyé votre lettre de résiliation en recommandé, vous n'avez pas eu de réponse par courrier recommandé dans les 8 jours suivant la réception de votre lettre de résiliation. Cette résiliation est donc définitive.
Ne vous préoccupez pas des demandes de paiement et des menaces d'huissiers.
Allez rejoindre votre conjoint en toute sérénité.

Par **Patricia928**, le **28/02/2013 à 17:38**

Bonjour Pat,
Ils n'arrêtent pas de m'appeler, je ne répond pas, ils envoient des lettres pour que je paye sinon ils donnent le dossier à un huissier.
Je ne m'inquiète pas ?

Par **pat76**, le **28/02/2013 à 18:22**

Rebonjour Patricia
je vous confirme que vous n'avez absolument pas d'inquiétude à avoir.
Les menaces qui vous sont faites ne sont que des paroles en l'air.
Il n'y aura aucune procédure en justice d'engager contre vous et un huissier ne pourra rien contre vous sans titre exécutoire émis par un juge.
Au prochain appel, dites à votre interlocuteur que vous en avez marre d'être sans cesse harcelée au téléphone, que vous avez noté le jour et l'heure des différents appels et que vous avez enregistré la conversation (faites le si vous le pouvez). Précisez que vous allez porter plainte pour harcèlement moral.
Vous pouvez rester zen.

Par **Patricia928**, le **28/02/2013 à 18:26**

D'accord merci beaucoup Pat.
Si j'ai des questions je reviendrais vers vous.

Par **sassou26100**, le **14/03/2013 à 16:20**

BONJOUR
voilà moi aussi j'ai eu le même souci je n'ai plus les moyens de financer les cours car j'ai arrêté de travailler et les professeurs n'étaient jamais à disposition contrairement à ce qui m'avait été promis et j'ai repris une formation normale en cours mais les cours m'ennuient pas ils en viennent à harceler mes parents c'est du harcèlement à longueur de journée c'est un monsieur avec des mails de mise en demeure qui me harcèle je ne répond

pas j'aimerais savoir que faire la j'ai pris rendez vous avec un conseiller juridique parce que limite j'en dors plus la nuit avec ces menaces ! malheureusement je n'ai plus le contrat comment faire pour en récupérer une copie ? Merci pour vos réponses .

Par **pat76**, le **21/03/2013** à **14:04**

Bonjour sassourrnVous aviez envoyé une lettre de résiliation en recommandé avec avis de réception aux Cours Minerve?rnrnLe contrat que vous aviez reçu (en deux exemplaires) vous avait été envoyé par les Cours Minerve en recommandé avec avis de réception?rnrnConservez bien les mails qui pourront vous servir à prouver le harcèlement moral si cela devenait nécessaire.

Par **rachel555**, le **25/03/2013** à **17:19**

bonjours ,rne je suis une formation de cap petit enfant de cours minerve.rnA ce jours je ne peux pas payer le reste de mes mensualiter vu que j'ai des difficulté financière.rnj'ai appeller l'établissement cours minerve et j'ai eu une dame qui ma repondu en sachant que je lui est dit que je ne pourrais plus porsuivre les paiements et par conséquent j'arrete la formation et ma repondu que je pouvait plus poursuivre les cours mais je devait payé la totalité de la formation. Que doi-je faire ?

Par **laury60**, le **25/03/2013** à **22:14**

Bonjour, rnJe me suis inscrite au cours minerve au la fin de l'année 2012 mais je souhaite résilier. je n'ai jamais envoyé aucun devoir mais j'ai tout de même commencé a payer la formation, le contrat stipule que le délais de résiliation est de trois mois, ayant dépasser ce délais faut- il que je paye la totalité de la formation ? je suis étudiante et c'est mes parents qui paye jusqu'à présent, mais ils refusent de continuer a payer, n'ayant aucun revenue , est-ce un " cas de force majeur" ? rnrnJ'aimerais avoir une réponse de votre part qui puisse m'aider. Merci

Par **pat76**, le **27/03/2013** à **16:07**

Bonjour lauryrnrnVous êtes majeure?rnrnVous avez envoyé une lettre de résiliation par courrier recommandé avec avis de réception?

Par **laury60**, le **09/04/2013** à **21:03**

Bonjour Pat rnOui je suis majeure . Non pas encore je n'ai pas eu le temps.

Par **Heymilye**, le **10/04/2013** à **17:58**

Bonjour . J'ai le même problème que la plupart d'entre vous .J'ai fait l'enorme connerie de souscrire à ce truc le "cours minerve" et je n'ai plus les moyens de payer . Je n'ai jamais envoyer un devoir et j'ai reçu tout les cours mais ne les ai jamais ouvert ... que faire ? est ce que je ne risque rien si je fais opposition aux prélèvements ? MERCI énormément de vos futures réponses .

Par **pat76**, le **11/04/2013** à **17:17**

Bonjour laury et Heymilye
Dans un premier temps et au plus vite, vous envoyez une lettre de résiliation de votre contrat par courrier recommandé avec avis de réception en précisant le motif qui vous oblige à faire cette résiliation.
Vous indiquez que tout litige faisant suite à cette résiliation se règlera obligatoirement devant le Tribunal compétent.
Vous garderez une copie de votre lettre.
Vous allez voir votre banquier dès que possible et vous lui dites de ne plus accepter de demande de prélèvement émanant de l'établissement d'enseignement à distance.

Par **Heymilye**, le **14/04/2013** à **20:04**

Merci Pat 76 ... mais quelles vont être les suites ? va t on vraiment se retrouver devant le tribunal ? (je n'en ai pas les moyens et pas les nerfs !!!!) ? merci encore

Par **pat76**, le **18/04/2013** à **15:34**

Bonjour Heymilye
Vous n'aurez aucune action en justice d'engagée contre vous.
L'établissement d'enseignement serait le perdant dans la procédure.
Il essaie simplement de vous faire peur en vous menaçant de vous envoyer devant un Tribunal.
Je vous le répète cela n'arrivera pas. Un juge si vous le lui demandiez ne manquerait pas de prononcer la nullité du contrat d'enseignement à distance pour infraction aux articles du Code de l'Education qui régissent ce genre d'enseignement.

Par **Heymilye**, le **18/04/2013** à **17:19**

faut il fournir des documents prouvant les difficultés financières ?

Par **Heymilye**, le **18/04/2013** à **17:37**

et s'il repondent avec une lettres avec accusé de reception ?

Par **pat76**, le **18/04/2013** à **18:10**

Envoyez d'abord votre lettre de résiliation et ne vous inquiétez pas pour la suite.rnrnVous pouvez vous faire remettre une attestation par une assistante sociale de votre ville qui indiquera vos difficultés financières et, l'envoyer avec votre lettre de résiliation.

Par **Heymilye**, le **18/04/2013** à **18:19**

si mes difficultés financières ne sont pas assez importantes pour qu'une assistante sociale puisse me faire une attestation ????? faut il obligatoirement des justificatifs ??? et j'ai envoyé la lettre de resiliation à l'instant mais j'ai oublié de faire une photocopie de la lettre est ce grave ? maintenant que c fait je m'inquiete . Et s'il faut des pieces justificatives ?

Par **Heymilye**, le **18/04/2013** à **18:20**

dois je faire opposition au prélèvement avant ou apres les 8 jours qu'ils ont pour me repondre ? j'avais envoyé un mail pour faire part de mon desir de resilier ils viennent de m'envoyer une lettre simple pour me dire que ct impossible .

Par **lauraf7793**, le **24/04/2013** à **17:59**

Bonjour, comme la plupart d'entre vous ici, j'ai fais l'erreur de m'inscrire au cours minerve en cap petite enfance. Après 6 mois de payement à l'heure d'aujourd'hui je n'ai plus de travail et donc je ne peux payer les mensualités. J'ai fais comme vous avez dis, j'ai envoyé une lettre recommandé avec avis de réception aujourd'hui + une lettre d'opposition a ma banque. On verra la suite j'espère vraiment que je n'aurais pas de soucis tout cela me stress...

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **14:52**

Bonjour HeymilyernrnVous indiquez dès maintenant à votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement des Cours Minerve.rnrnVous n'avez pas gardé de copie de la lettre de résiliation.rnrnVous ne l'avez pas enregistré sur votre ordinateur ou dans une clé USB?rnrnNe vous faites pas de soucis si vous n'avez pas envoyé de justificatif pour prouver vos difficultés financières et attendez de recevoir une réponse à votre lettre de résiliation.rnrnSi vous receviez une réponse par lettre simple, n'en tenez aucun compte. rnrnAttendez de recevoir une lettre recommandée et n'ayez crainte d'éventuelles menaces de procédure en justice et de saisie.rnrnIl n'y aura rien de tout cela.

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **14:55**

Bonjour LaurarnrnInutile de stresser. Attendez de recevoir une réponse à votre lettre de résiliation.rnrnla réponse que vous fera les Cours Minerve devra vous être envoyée dans les 8 jours au plus tard suivant la réception de votre lettre de résiliation.rnrnCette réponse devra obligatoirement vous être adressée par courrier recommandé.rnrnSi vous receviez une lettre simple, vous n'aurez pas à en tenir compte/ Vous la classerez dans le tiroir des oublis.

Par **Heymilye**, le **25/04/2013** à **17:20**

bonjour , je viens de recevoir une lettre simple aujourd'hui . Avec mon mari on se demande s'il ne vaut pas mieux laisser le prelevement courrir . car on a peur d'etre interdit bancaire

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **17:40**

Rebonjour HeymiliernrnVous ne serez pas interdit bancaire si vous demandez à votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement.rnrnVous ne recevez que des lettres simples, ignorez les car ce ne sont pas des preuves juridique leur envoi et leur réception ne pouvant pas être justifiés.

Par **lauraf7793**, le **29/04/2013** à **14:55**

Bonjour, j'ai reçu aujourd'hui une lettre recommandé des cours minerve me disant que je n'avais pas le droit de résilier le contrat après les 3 mois d'inscription et que j'étais dans l'obligation de payer le reste que je leur dois. Je suis vos conseils et j'ignore leur lettre ?

Par **Heymilye**, le **01/05/2013** à **21:59**

franchement , sans vouloir mettre en doute ce que vous dites nous avons signé un contrat qui nous engage à régler ce que nous devons payer ... de plus si on fait rejeter un prelevement l'organisme peut se retourner contre nous en disant qu'on avait qu'à reflechir etc ... auront ils tord ? et puis faut pas oublier non plus que recevoir des lettres de menaces de Minerve peut traumatiser psychologiquement . Je suis pas sur qu'on ait vraiment le droit d'arreter de payer , sans justifier des difficultés financiere etc . Pour ma part on ne souhaite pas supporter un harcelemnt de leur part .

Par **Heymilye**, le **01/05/2013** à **22:00**

Lauraf7793 si vous avez reçu une lettre recommandée c'est mauvais signe ...

Par **pat76**, le **02/05/2013** à **13:34**

Bonjour Laura et HeymiliernrnSi vous pensez sincèrement que vous aurez des ennuis si vous cessez de payer des cours en refusant les demande de prélèvements, alors continuer de payer des cours qui ne vous apporteront pas obligatoirement une aide pour obtenir un emploi.rnrnPersonnellement je pense qu'il n'y aura aucune suite judiciaire de donnée si vous ne payez plus car pour les avoir lu en détail, je sais que les contrats des Cours Minerve sont en infraction avec les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance. Donc un juge ne manquera pas si vous le lui demandiez de prononcer la nullité du contrat de formation à distance.rnrnVoussa avez envoyé une lettre de résiliation attendez la suite sans crainte même si vous avez reçu une lettre recommandée vous réclamant de continuer à payer.

Par **Heymilye**, le **03/05/2013** à **09:44**

ok mais si ça va devant un juge il faut prendre un avocat non ? j'en ai pas les moyens !!!!!

Par **Nessa17**, le **03/05/2013** à **11:33**

Bonjour,rnje suis dans la même situation, je leur ai dit ce matin au tél que je voulais résilier ma formation car je ne pouvais plus régler étant en congé parentale avec 3 enfants car j'ai perdu 300 euros par mois de rentré d'argent donc un cas de force majeure d'autant plus je n'ai jamais renvoyé les cours depuis mon inscription le 11 juillet 2012 j'ai déjà réglé 910 euros et je règle par chèque car j'ai toujours refusé le prélèvement! Il m'a dit que c'était pas possible de résilier mon contrat car j'avais dépassé le délai de 3 mois! J'ai 2 échéances de 75,50 en retard!rnQue dois-je faire? Là je vais faire ma lettre de résiliation!

Par **katiia69**, le **03/05/2013** à **12:15**

Bonjour, rnBon comme tu le monde je suis dans la même galère. J'ai payé les 2 premiers mois après j'ai eu des soucis d'argent j'ai voulu résilier et là cela fait 4 mois qu'il me demande de payer la totalité soit 1850 euros je n'ai pas les moyens travaillant dans un fast food... Je n'ai pas encore fait de lettre de résiliation mais je les ai appelé ce matin et ils m'ont dit que la résiliation était impossible que le cas de force majeure existant était soit la mort soit le licenciement économique... Je ne sais plus quoi faire je ne peux pas prendre d'avocat pour faute de moyens.Vous nous dites de ne pas payer mais est ce qu'il y aura des conséquences derrière aussi ?

Par **Heymilye**, le **05/05/2013** à **20:49**

sincerement mesdames je suis dans la meme merde que vous mais si je vais payer , meme si je vais devoir me prive r pour ça mais y'a trop de risques !!! on a signé , donc on peut pas gagner face à eux , quand on signe c'est mort ! (ou alors faut employer des avocats vous en avez les moyens ?)

Par **meny25**, le **06/05/2013** à **18:16**

Heymilye, je comprend ce que vous dites mais je pense qu'ont soient vraiment nombreuses a avoir des soucis avec eux. si ont devaient passés devant la justice ont pourraient très bien TOUTES témoignés de leurs mauvaise foi, de leurs facon de faire. avec moi tout cx qu'ils voulais c'etait la tune!! j'ai assez payé pour rien! et qud on veut resilié c pas possible a moin de TOUT payé! c'est une vrai arnaque ce truc. rnMoi comme pour la plupart d'entre vous avons plus les moyen de payé c pour cela qu'on souhaite arrêté. J'ai essayé de m'arrangé avec eux, payé ce que je devait et arrêter a partir de la, mais ils veulent pas. ce qu'il veulent c 2300e alors que j'ai dj payé env 1000e depuis le debut.

Par **Heymilye**, le **06/05/2013** à **18:29**

ok mais voulez vous prendre le risque de recevoir des menaces , de subir une action en justice ? moralement c'est lourd ! m'enfin vous faite comme vous voulez mais on a signé , on est "baisé" !

Par **meny25**, le **06/05/2013** à **19:23**

Je pense qu'il y a tjr une solution. c'est juste qu'on ne sait pas très bien si prendre. je suis comme pour la plupart en manque d'argent, avec un dossier chez Creandis (c la que vont les dossier des eleves qui ne paye plus les cours minerve). Oui je prend le risque d'aller en justice sachant que j'ai essayée de m'arrangé a l'amiable avec eux. Que dans le contrat un cas de force majeur nous permette de resilié le contrat. A l'heur actuel il m'est impossible de payé quoique ce soit étant tjr en debiteur a la banque. Si plusieurs d'entres nous sont dans cette situation c'est qu'on avait pas le choix. mtn cours minerve ne veux pas comprendre notre situation quel jugent que "cela n'est pas un cas de force majeur" c'est qu'il y a un problem. On a plus d'argent, plus de travail, des enfants a nourrir. Moi dans mon cas je ne peux pas payé encore 2 ans 77e/mois. Moi aussi j'ai eux peur d'aller en justice. Mais au final je ne peux rien faire, j'ai pas d'argent. Je prefere gardé 77e pour mon bb qui doivent arrivé bientot que de le perdre dans les cours minerve. Le seul moyen que cours minerve ont pour me prendre de l'argent , c'est de le prendre directement sur mon compte. mais ne touchant que env 500e en assidic sans oublier le loyé, les factures et le bébé, jne suis pas sur qu'un juge m'obligera a vivre sans rien. rnMais je leurs ai dj expliqué tout cela a cours minerve et creandis. Mais rien y fait. je dois payé et j'ai pas d'autre choix meme si j'ai essayé de m'arrangé avec eux. Dans ce

cas la, jne suis pas seule responsable je pense. eux tout ce qu'il veulent c la tune meme si on essaye de s'arranger. Et ca je l'ai tres bien compris. quand on essaye de tout faire pour ne pas aller en justice et qu'il veulent quand mm nous "saigné". il y a rien a faire jne discute plus avec eux.

Par **Heymilye**, le **07/05/2013** à **06:23**

vous avez signé , c'est ça le probleme

Par **meny25**, le **14/05/2013** à **10:44**

Il faudrait demandé a pat76. la personne pourra peut etre nous aidé.

Par **pat76**, le **16/05/2013** à **17:23**

Bonjour à vous tous
Vous envoyez au plus vite une lettre de résiliation dans laquelle vous mentionnez que vos difficultés financières sont un cas de force majeur au visa de l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Education et que de ce fait vous résiliez votre contrat de formation à distance.
Vous précisez que tout litige suite à cette résiliation se règlera devant le Tribunal compétent dont vous dépendez.
Vous ajoutez qu'à cette occasion vous ne manquerez pas de faire vérifier par le juge si le contrat de formation à distance qui vous a été envoyé respecte bien les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.
vous indiquez que dans le cas contraire vous demanderez au juge de prononcer la nullité du contrat.
Vous précisez également que vous ferez vérifier le contrat de crédit à la consommation afin de savoir s'il respecte bien les articles du Code de la Consommation qui régissent le crédit à la consommation.
Vous ajoutez qu'en cas de nullité du contrat vous ne manquerez pas de réclamer le remboursement des sommes que vous avez déjà versées.
Vous indiquerez que vous n'accepterez aucune demande de paiement sans qu'il y est eu une décision de justice.
Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **mariie62**, le **30/05/2013** à **18:28**

Bonjour, je me suis inscrite au cour minerve le 25 avril 2013, je souhaite résilier mon contrat.
En lisant vos différents commentaires cela m'inquiète beaucoup!
J'ai déjà écrite ma lettre de résiliation en stipulant l'article 9 de la loi du 12 juillet 1971 , le fait que cela fait moins de trois mois que je me suis inscrite et pour finir que si il ne répondait pas favorablement à ma demande je ne manquerai pas de faire vérifier par le juge si le contrat de formulation à distance respecte les articles du code de l'éducation et du code de la consommation.
J'ai également indiqué que je leur renvoyer les livres que j'ai reçu.
Il est bien évident que je refuse de payer de telles sommes pour résilier mon contrat.
Que dois-je faire? dois-je m'inquiéter?
merci de me répondre
J'envoie le tout par recommandé demain
Cordialement

Par **Pathe65**, le **03/06/2013 à 14:09**

BonjourrrOuufffff je vois que je ne suis pas la seule à avoir des problèmes avec les cours Minerve. La semaine passée je pleurais car je regrette bcp de m'être inscrite à cette école. J'ai rédigé ma lettre de résiliation et je l'ai envoyé le 29 mai et j'ai reçu leur réponse le 3 juin. Maintenant je voudrais savoir est ce que le fait de quitter le pays avec mon mari qui est militaire, en mission pour 2 ans, est considéré comme cas de force majeure???? Merci de me répondre svp.

Par **Meri59**, le **04/06/2013 à 13:54**

Bonjour je suis inscrite au cours minerve depuis le 24 11 2012.J'ai reçu mon dossier par recommandé et l'ai renvoyé par simple courrier.Je veux résilier mon contrat car je n'ai pas de ressources. je viens de finir mes études et je suis inscrite au pole emploi depuis 3 jours.Je veux évoquer un cas de force majeure selon l'article 444-8 du code de l'éducation.Je dois prendre rendez vous avec l'assistante sociale.Je suis majeure et vis chez mes parents.Est ce que mes parents risquent des poursuites? et moi meme? Pour infos,j'ai taper jean baudard et à ma grande surprise il etait ancien directeur de EDUCATEL qui était une société de cours par correspondance dont les profs étaient bidons!! Selon l'article de presse:
http://www.lexpress.fr/informations/education-pieges-par-correspondance_597417.html De plus, depuis mon inscription,je n'ai plus de nouvelles alors qu'ils appelaient sans arrêt au moment de m'inscrire et je trouve que le fait qu'il n'y ai aucune photo du directeur que ce soit sur les brochures ou le site (ils ne mentionnent même pas son nom)est douteux d'autant plus que si vous regardez bien la soit disant signature du directeur à la fin de votre contrat , elle est sans patronime , juste un trait que tout le monde pourrait reproduire. Et avec le recul , le fait que la conseillere m'ait demandé d'antidater le contrat avant de le renvoyer (donc je n'ai pas eu les 7 jours de reflexion obligatoire avant de m'engager définitivement)me semble bizarre et me fais pensé que j'ai certainement fait une erreur en m'inscrivant au cours minerve qui a l'air d'etre organisme pas tres net à en lire tous vos messages Bon courage à vous tous! merci de me répondre svp.

Par **sandranina**, le **22/06/2013 à 17:06**

Bonjour, je suis exactement dans le même cas que vous tous. Avec les difficultés financières qui viennent de me tomber dessus, je souhaite résilier. Grâce à vous, j'ai pu mettre au point ma lettre que j'enverrais des lundi avec accusés de réception. Je me sens déjà plus apte a les "affronter" merci beaucoup !!!

Par **titemimi21**, le **26/06/2013 à 13:26**

est ce quequ un a reussi a aboutir un un resulta pour ce debarrasser des ces arnaqueur

Par **Reledina**, le **06/09/2013 à 00:54**

Bonjour!moi aussi egalement inscrite au cours minerve et je souhaiterai me résilier car je n'ai plus aucun moyen de leur payer.j'ai 2enfants et les ressource que je gagne son suffisamment juste pour leur nourrir,payer mon loyer et le rest de mes factures...sa fait un 1ans que je suis incrit et je l'ai est déjà régler au total la somme de 834euro sur 1700euro.en ce moment je doit leur régler la somme de 240euro...je n'ai plus aucun moyen de leur payer...qu'est ce que je doit faire? Est ce que je peut encor me résilier ?jesper que oui parceque je peut pas continuer a leur payer jusqu'à la somme total dues...je n'ai plus aucun moyen.s'il vous plait conseiller moi,je sais plus quoi faire.

Par **Patricia928**, le **14/10/2013 à 16:51**

Bonjour Pat 76.rnrnJ'ai etais tranquil pendant un certain temps, mais depuis le mois d'aout, je ne fais que de recevoir des appels, des lettres simples et des mails d'une Mme DELATTRE de la societe creandis. Elle dit que ne dois payer la somme de 1700€ avant le 30octobre sinon elle lance la procedure. rnQue dois-je faire ? rnMerci pour votre aide.

Par **tenshou**, le **15/10/2013 à 16:56**

bonjour a tous jai le meme probleme en fevrier 2012 je me suis isncrite a ce foutu cour minerve au bout de 4 mois jai appeler pour resillier ils ont dit la meme chose que vous que cetait trop tard mais je nai pas envoyer de courrier de resiliation jai fait opposition aupres de ma banque depuis . aujourdui je suis en societe de recouvrement c"est sorrec et non creandis dois m'en inquiete ou pas ? es ce que je peux encore envoyer une demande de resiliation en recommander ? merci pour vos reponses cela me stress

Par **Lulu lul**, le **17/10/2013 à 11:55**

Bonjour daniela ou en es tu avec ta procedur??

Par **tenshou**, le **17/10/2013 à 14:05**

bonjours lulu lul dit moi et tu un peu au courant des demarches a effectuer car ca m'engoisse .. merci

Par **pat76**, le **17/10/2013 à 15:07**

Bonjour PatriciarnrnVous ne faites rien car les lettres simples et les mails n'ont aucune valeur juridique.rnrnQuant aux appels, au prochain vous dites simplement à votre interlocuteur que vous avez noté les dates et les heures des différents appels et que vous allez dont porter plainte auprès du Procureur de la République pour harcèlement moral. Enregistrez la conversation si vous en avez la possibilité.

Par **pat76**, le **17/10/2013 à 15:10**

Bonjour tenshournrnEnvoyez au plus vite une lettre de résiliation en recommandé avec avis de réception, aux Cours Minerve.rnrnLa résiliation par téléphone n'a aucune valeur et les Cours Minerve sont donc en droit de vous réclamer un paiement.rnrnVous garderez une copie de votre lettre de résiliation.

Par **tenshou**, le **17/10/2013 à 15:40**

merci beaucoup pat76 je l'envois dès demain

Par **tenshou**, le **17/10/2013 à 15:41**

pat76 connais tu la societe de recouvrement sorrec car moi cest sorrec ...

Par **pat76**, le **17/10/2013 à 16:14**

SORREC c'est l'abréviation de: Société Régionale de Recouvrement.rnrnSORREC est une société qui est immatriculée au RCS de LILLE depuis le 4 novembre 2004 sous le n° de siret: 479.303.646rnrnSon siège sociale se trouve:rnrn44 Avenue de la Marne 59290 WASQUEHALrnrnSa gérante actuelle est Madame Annick MODARD née en juin 1956.rnrnLa situation financière de SORREC est favorable malgré un bilan moyen en 2012.rnrnLa société SORREC comme toutes les sociétés de recouvrement ne pourra rien faire sans être en possession d'un titre exécutoire émis par un juge.

Par **tenshou**, le **17/10/2013 à 17:20**

merci beaucoup pour toute c'est information j'envoie ma lettre demain de toute façon

Par **tenshou**, le **23/10/2013 à 10:23**

pat76 je viens de recevoir une lettre recommander suite a ma demande de résiliation et il refuse d'arrêter mon contrat.. que dois je faire maintenant attendre ?

Par **pat76**, le **30/10/2013** à **14:20**

Bonjour tenshournrnQuand Minerve a-t-elle reçu votre lettre de résiliation (voir la date sur l'avis de réception) et à quelle date vous a été envoyée la lettre recommandée?

Par **nephtaly**, le **27/11/2013** à **17:31**

bonjour rnje me suis inscrit au cour de l'ecole English town il y a 3 semaine mais suite à des problemes de finance je viens d'envoyer ma demande de résiliation et l'on me demande comme stipulé dans le contrat 25/100 de la somme de mon contrat environ 300euros qu'il prélèveront dans 3 jour si je confirme ma résiliation mais GROS PROBLEM JE NE DISPOSE DE LA SOMME DANS L'IMMEDIAT rn rnCOMMENT FAIRE?????rnET JE NE VEUX SURTOUT PAS AVOIR DES PROBLEMES !!!!!rnAIDEZ MOI SVP
!!!![smile17][smile17][smile17]

Par **pat76**, le **28/11/2013** à **12:36**

Bonjour rn rnVous allez voir votre banquier et vous lui dites qu'il n'accepte aucune demande de prélèvement.rn rnVous n'avez reçu aucun courrier de la part de l'établissement d'enseignement suite à votre lettre de résiliation?

Par **a.d**, le **28/11/2013** à **17:09**

[fluo]bonjour[/fluo]rnJe voudrais des nouvelles de Daniela. a t elle des problemes ?

Par **nephtaly**, le **03/12/2013** à **13:58**

Merci pat76 j'ai prévenu mon banquier rn rnau sujet l'etablissement m'a envoye un mail ou il me demande confirmation me prévenant que si je confirme il me prélèverais les 300euros apres trois jours suivant ma confirmation.

Par **bebiskom**, le **17/12/2013** à **19:25**

bonjour, rn rnj'ai besoin d'aide. je me suis inscrite le 27 octobre 2013 au cours minerve , ayant

des grosses difficultés financières je ne peu plus suivre cette formation . j'ai donc décidé de résilier mon contrat le 9 décembre 2013 en envoyant une lettre recommandé avec accusé de réception. mais ils m'on dit de payer 30% de 2300 euros . je ne sais vraiment pas quoi faire . j'ai peur d'avoir e gros problème si je ne paye pas

Par **romu11274**, le **18/12/2013** à **16:23**

Bonjour,ne vous en faites pas,la société de recouvrement appartient au meme patron que coursminerve,suivait les conseil de pat sur le forum,ignorer les,ils ne peuvent strictement rien faire et ils le savent,le seul moyen qu'ils ont a leur disposition cest le chantage et les menaces de saisies,donc je re redit encore n'ayaez pas peur,et n'y faite plus attention,vous risquez rien.....eux par contre tot ou tard,je dirais pas la meme chose.

Par **bebiskom**, le **18/12/2013** à **20:28**

Merci pour votre réponse. C'ela va vraist des gros voleur cela fait seulement 1 mois et je dois leur payer presque 700euros pour trois petits livrets que j'ai reçu.rnVous êtes vraiment sur qu'il ne peuvent rien faire car si j'arrête les versements cela va certainement les énervés et ils vont me menacés

Par **romu11274**, le **19/12/2013** à **16:52**

De rien,c'est le seul moyen qu'ils , celui de menacer.c'est une boite d'arnaques qui fait paye ce qui est normalement offert par divers organismes d'etat,leur organisme n'est pas reconnu par l'etat,jaimerais maintenant savoir si il y a eu une affaire porter devant un tribunal? Dont je doute fortement,ils jouent sur la peur des clients en menacant,c'est limite des pratiques mafieuse(le mot est fort,mais je le pense,donc je l'crit lol),come je vous disais au tel,jai vraiment eu a faire a une amatrice ,jentends par là qu'elle savait meme pas repondre au tel (tres fort),et quand ils tombent sur un type comme moi qui posent des questions,ils ont tendances a s'enerver au tel ,lol,donc n'ayant pas souscrit a leur arnaques,jai eus droit a un bafouillement quand jai demander les tarifs en appelant le siege social,puisque visiblement elle savait pas,elle m'as donc donner un numero de tel,d'une soit disant conseillere dans ma region.Bref ne pas connaitre les tarifs en etant au siege social,cest tres tres fort.Donc ne vous inquietez pas,faites leur meem carrement comprendre que vous allez vous meme aller voir le procureur de la republique pour eclaircir cette affaire,croyez moi ca les calmera et surtout n'oublier jamais que la societée de recouvrement avec qui ,ils travaillent appartient au mem patron que coursminerve(encore ters tres fort).Bone soirée

Par **bebiskom**, le **19/12/2013** à **20:19**

merci pour vos réponses, je devais les payer le 15 mais je ne leur ai pas versé l'argent. et je n'ai pas eu de nouvelle d'eux depuis. merci vous m'avez donné de bons arguments.sois disant

le diplome est reconnu par l'état car sur les brochures ils ont mis que c'était reconnu par l'état donc c'est de la publicité mensongère en clair.

Par **romu11274**, le **19/12/2013** à **21:14**

Y'a pas de problemes,si vous recevez des appels telephoniques notés les heures et jour.cela s'aparente arndu harcelement moral.Sachez que le soit disant huissier qui ^pourais vous appeler est en fait un salarié de coursminerve.

Par **bebiskom**, le **20/12/2013** à **18:23**

daccord pas de problème ; j'ai déjà reçu un mail de leur part comme quoi je dois leur verser une somme le 15 janvier

Par **romu11274**, le **20/12/2013** à **19:01**

les mails n'ont aucune valeur juridique,on rclame jamais de l'argent pas mai lol(vraiment ils m'epatent)donc vous voyez,ils jouent sur la peur des gens je le repetes.Tenanit quand meme au courant

Par **bebiskom**, le **20/12/2013** à **21:27**

je vous retiens au courant des que j'ai des nouvelles.merci

Par **romu11274**, le **21/12/2013** à **15:20**

ok merci,mais surtout à l'approche des fetes , ne stressé pas pour ca,essayez d'en profiter avec vos familles,laisse poireaute coursminerve,bon week end

Par **Gwwenn**, le **17/01/2014** à **10:09**

Bonjour,rnrnJ'aimerais votre avis moi aussi.rnJe suis sur le point de résilier mon contrat avec Minerve.rnEn rédigeant la lettre, je me suis appercu que le code de l'Education stipule que "Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises." Alors que le cours en totale coûte 1370, 411 € fournitures ceci me fait bien 287.70 € d'anticipation à payer, alors que j'ai payé 528 €.rnCeci veut-il dire que je peux demander la prononciation de nullité du contrat et être remboursée?rnFaut-il prendre un avocat? Aller

devant un tribunal? Cela va-t-il me couter plus cher que la somme payée?rnMerci pour toute information.

Par **Gwwenn**, le **17/01/2014 à 10:10**

zut, précision 1370 € dont 411 € fournitures

Par **Lylli**, le **29/01/2014 à 14:50**

Bonjour , rnje souhaite vous faire partager mon expérience avec minerve .rnNous avons suivi les conseils de Pat76 ici présent sur ce forum et les expérience des certain ici et je peut maintenant vous dire que nous avons eu tort et que bon nombre de ces information et affirmation ne sont plus valable ...rnrnMa conjointe c est inscrite au cours fin de l année 2011 et nous en avons eu marre de payé car elle n a pas vraiment suivi ces cours , quelle suit actuellement une autre voix et que notre situation actuelle n est pas très bonne . rnrnEn lisant sur se forum que nous n étions pas les seul dans cette situation et surtout qu ils n agissent pas dans les règles , nous avons envoyé notre lettre de résiliation .Nous y avons évoque notre situation financière qui venait de changer .rnrnIl n aura fallut que quelque jours pour la réponse arrive (en recommandé avec signature) pour nous expliquer qu il refusait notre demande (les huit jours on été respecté de leurs part) en expliquant que ce n est pas un cas de force majeure . En effet ma conjointe était déjà au chômage au moment de la signature et ça fin de droit n est en aucun cas quelque chose qui n était pas prévu rnDans un premier temps nous comptions sur le fait qu il ne répondrait pas a notre résiliation dans les huit jour et encore moins en recommandé comme le dit plusieurs fois Pat76 et comme cela est arrivé par le passérnrnAllons bon, reste toujours le fait que leurs contrat ne soit pas valable puisqu un crédit y est associé comme le précise Pat76 rnIl n en est pas puisque il n y a pas d interet sur cette étalement de paiement qu accorde minerve . rnJ ai appelé un conseillé juridique qui me confirme tout ce que je vous dit là . rnrnTout cas est différent et il est plus qu important d être sur de ce qu on fait et ce qu on affirme . rnDans notre cas Minerve est dans ces droit et tout ce que nous pouvons faire c est nous résigné a payer le reste .

Par **Gwwenn**, le **30/01/2014 à 09:37**

Bonjour,rnrnêtes vous sûr qu'il n'y a pas d'intérêts sur les paiements? Moi, quand j'ai calculé, la somme étalée était plus importante que la somme payée en deux fois.rnrnSinon j'ai résilié avant les 3 mois. J'attends aussi un avis d'un avocat. Pour l'instant pas de nouvelles de Minerve alors que cela fait 15 jours d'envoi de mon AR.rnrnEffectivement, ils ont appris de certains de leurs erreurs et ont peaufiné leur contrats depuis.rnrnBon courage à vous.

Par **sage**, le **13/03/2014 à 23:04**

[fluo]bonjour[/fluo]rnTentez de trouver un accord a l amiable, c est la meilleure solution

Par **Reledina**, le **24/03/2014 à 14:17**

Bonjour. Aujourd'hui j'ai reçu une lettre de mise-en-demeure du cours minerve. Puis je les appels,je leurs dit que j'ai reçu un courriers venant de leurs part. Je parle avec une femme elle ma demander quelle date je pouvais regler.je lui ai di 9avril.elles ma dit daccors mon dossiers et re mis en apres midi je regarde ma boîte mail et je vois une societe-] sous le nom de sorrec société régional de recouvrement] qui m'écrit un mail en dissant qu'ils se sont enparees de mon dossiers. Et que je devais regler la somme de 802,80€ dans les jours qui suivent. Il y avait un numéro qui disait de les recontracté (0327239680). J'ai appelé je dit allo oui bonjour. Un monsieur me repond il dit juste allo,il ne se présente pas durn... et puis je lui ai juste di que tout a l'heure j'ai reçu un message de ma boîtes mail de votre part.je m'etait meme pas présenter et il connaissait meme pas ce numero de téléphone. Et il ma demander si jetais bien a nais a cette date.j'ai repondu oui.puis il ma dit que je devais régler par carte bancaire tout de suite ou par cheque... il avait terminer de parler et je lui ai demander pourquoi j'avais cette somme a payer....j'ai meme pas eu le temps de parler et il ma crier dessus au téléphone en me disant que j'étais grossière,aucune politesse. Puis je lui ai raccrocher au nez en étant choquer de cette manière de parler. Je suis perdu je ne sais vraiment plus quoi faire ;(

Par **Momo27940**, le **22/10/2014 à 14:50**

Bonjour, J'ai moi aussi des problèmes avec les cours minerve suite à une résiliation. Je vous explique. J'ai résilier mon contrat chez eux avant les 3 mois , je leur ais envoyer une lettre recommander début du mois de mars avec le coup de la résiliation, avec accusé de réception . J'ai fait opposition a la banque. Le 5 mars il ont voulu prélever mais avec l'opposition cela n'as pas marcher. Le 10 Mars je reçois une lettre me disant comme quoi il avait bien reçu me lettre de résiliation . Puis depuis quelque temps j'ai un certain Monsieur Catez de la société de recouvrement Socrec qui essaye de m'appeller, il m'envoie des emails également pour me demander de régler la somme du mois de Mars et envoi mon dossier au tribunal d'Instance alors que j'ai résilier avant et payer donc le coup de la résiliation. Est-ce moi qui suit en tord ? Que faire ?

Par **pat76**, le **22/10/2014 à 15:29**

Bonjour MomornrnVous avez résiliez en temps et en heure votre contrat de formation, vous avez fait le nécessaire auprès de votre banquier alors inutile de répondre à ce mister Catez qui oeuvre pour une société de recouvrement. Gardez simplement bien au chaud les emails que vous recevez, ils pourront éventuellement vous servir si vous décidiez de porter plainte pour harcèlement moral. En cas d'appel téléphonique, notez le jour et l'heure de l'appel et si possible enregistrez la conversation. Ce sera également une preuve de harcèlement moral.

Par **Momo27940**, le **22/10/2014 à 15:49**

Bonjour Pat76,rnrnTous d'abord, merci d'avoir répondu aussi vite.rnDonc je n'ai rien à craindre ? Je n'aurais pas à payer cette fichu somme ?rnrnMerci pour votre rapidité !

Par **pat76**, le **30/10/2014 à 18:30**

Bonjour MomornrnSoyez sans inquiétude et ne tenez aucun compte des éventuelles menaces de saisie par un huissier.Il n'y aura rien de tout cela.

Par **Momo27940**, le **31/10/2014 à 21:18**

D'accord, merci beaucoup ! Cela me rassure vraiment.

Par **tif 34**, le **05/11/2014 à 10:33**

Bonjour voila je vous explique ma situation j'ai résilié mon contrat avec les cours minerve malheureusement après la date des 3 mois j'ai fais opposition à ma banque et la société sorrec me menace d'une procédure de saisie chez moi la femme au téléphone m'a dit de faire un crédit à la consommation pour réglé ou de me les faire prêter je lui ai répondu qu'il m'était impossible d'avoir la somme de 2073 euros (je n'ai pas le droit au crédit et personne de mon entourage à cette somme) de plus elle me dit que mon conjoint doit payé alors que lui n'a rien à voir avec cette histoire je voulais savoir comment cela va se passer pour la suite des événements merci à ce qui me répondront

Par **pat76**, le **05/11/2014 à 11:21**

Bonjour tifrnrnUn seul conseil ne prenez plus contact avec les Cours Minerve dans le cas où vous n'avez jamais reçu de réponse par courrier recommandé à votre lettre de résiliation dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre (vous l'aviez envoyée en recommandé avec avis de réception et vous en avez gardé une copie?).rnrnEn cas de nouvel appel téléphonique notez le jour et l'heure de l'appel et si possible enregistrez la conversation. cela pourra vous servir dans le cas éventuel où vous décideriez de porter plainte contre les Cours Minerve pour harcèlement moral.rnrnDonc, pour l'instant vous faites silence. Les Cours Minerve vous avaient envoyé un contrat de crédit à la consommation avec le contrat de formation à distance?

Par **tif 34**, le **05/11/2014 à 11:35**

Bonjour pat76 alors oui les cours minerve m'ont répondu par recommandé mais je ne l'ai jamais récupérer sachant que c'était eux. Un contrat de crédit à la consommation non je ne

crois pas j'ai juste reçu mon contrat d'enseignement et le plan général d'études et prélèvement automatique avec la formule de paiement et aussi la demande d'inscription donc je n'ai pas de contrat de crédit à la consommation

Par **pat76**, le **05/11/2014** à **11:43**

Tif, vous auriez dû prendre cette lettre recommandée. Si l'expéditeur(les Cours Minerve) décidaient d'engager une procédure en justice, le courrier recommandé leur ayant été retourné, si il n'a pas été ouvert et s'il était remis à un juge serait une preuve contre vous.rnrnPour l'instant vous attendez de recevoir une mise en demeure de payer par courrier recommandé avec avis de réception. Tant que vous vous n'aurez pas ce genre de lettre, vous faites silence.

Par **tif 34**, le **05/11/2014** à **11:53**

Ah mince mais en ce qui concerne sorrec je n'ai reçu que des lettres simples ou des e mails comment ce passe les procédures de saisies je ne connais rien à ce sujet

Par **tif 34**, le **05/11/2014** à **11:56**

Et aussi je reçois des sms

Par **pat76**, le **06/11/2014** à **12:39**

Bonjour Tif
Si vous ne recevez que des lettres simples et des mails de SORREC n'en tenez aucun compte car ils n'ont aucune valeur juridique. Conservez les mails, ils pourront servir de preuve pour harcèlement moral.
Vous n'aurez aucune saisie par voie d'huissier si aucune procédure en justice n'est engagée par les Cours Minerve. Pour qu'il y ait saisie il faut un titre exécutoire délivré par un juge suite à une requête en injonction de payer ou après un jugement suite à une procédure engagée par le créancier. Il n'y aura rien de tout cela puisque la procédure tournerait en votre faveur les articles du Code de l'Education régissant l'enseignement à distance n'étant pas respectés par les Cours Minerves. Vous n'auriez aucune difficulté à faire prononcer la nullité du contrat de formation à distance, par le juge. Pour l'instant gardé le silence.

Par **tif 34**, le **06/11/2014** à **15:51**

D'accord je vous remercie pour vos réponses ainsi que vos conseils je vous tiendrai informé sur le déroulement de ma situation à bientôt pat76

Par **pauline77**, le **08/01/2015** à **11:41**

Bonjour . J'ai voulu commencer les cours minerves en septembre 2013 . Mais aujourd'hui je n'ai plus les revenus pour faire cette formation (mon conjoint a perdu son emploi c'est lui qui me l'ai payer) ils m'ont dit que je ne pouvais pas et que je devais continuer à payer . Ma banque à refuser les prélèvement . Hier l'huissier de justice ma appeller en disant que j'avais 2 jours pour payer 253 euros d'înon sa fait à 800 fin janvier . Comment faire j'ai peu et je sais pas quoi faire .

Par **pat76**, le **14/01/2015** à **11:59**

Bonjour Pauline
Vous aviez envoyé une lettre de résiliation de votre contrat de formation par courrier recommandé avec avis de réception et vous aviez gardé une copie de cette lettre?
En ce qui concerne l'huissier de justice, vous avez reçu un courrier de sa part avant qu'il ne vous appelle?
Il est de votre département?

Par **pauline77**, le **14/01/2015** à **12:14**

Oui j'ai bien envoyer en recommander j'ai garer un double . J'ai reçu un courrier de l'huissier puis 3 appels.

Par **pat76**, le **14/01/2015** à **12:22**

Le courrier de l'huissier était par lettre simple ou en recommandé avec avis de réception? Il est de votre département?

Par **pauline77**, le **16/01/2015** à **12:21**

Je ne sais plus du tout . Dans tout les cas je suis obliger de payer

Par **pat76**, le **21/01/2015** à **16:24**

Bonjour
Vous n'avez pas gardé la lettre de l'huissier?

Par **pauline77**, le **21/01/2015** à **16:26**

Non , car j'ai déménager et j'ai perdu le courrier

Par **pat76**, le **21/01/2015 à 16:42**

Attendez de recevoir un éventuel courrier recommandé de la part de l'huissier. Ce huissier vous a laissé un n° de téléphone pour le rappeler? Si c'est le cas, pourriez-vous me le communiquer par message privé cela me permettra de faire quelques vérifications.

Par **pauline77**, le **21/01/2015 à 16:51**

Je ne sais pas ou vous trouvez vos réponses d'aides . Mais sachez que l'on est obligé de payer l'huissier et de continuer cours minerve . On a que 3 mois pour se rétracter . Et mon cas ne rentre pas dans leurs cas force majeur . +33 3 27 21 89 82 voici son numéro

Par **pauline77**, le **21/01/2015 à 16:51**

Je ne sais pas ou vous trouvez vos réponses d'aides . Mais sachez que l'on est obligé de payer l'huissier et de continuer cours minerve . On a que 3 mois pour se rétracter . Et mon cas ne rentre pas dans leurs cas force majeur . +33 3 27 21 89 82 voici son numéro

Par **pat76**, le **21/01/2015 à 18:02**

Si c'est ce que vous pensez, c'est à vous de décider. Rien ne vous empêche de consulter le Code de l'Education et ainsi vous pourrez constater au visa des articles qui régissent l'enseignement à distance si les Cours Minerve ont bien respecté la législation en vigueur.

Par **pauline77**, le **21/01/2015 à 18:11**

Je veux bien de votre aide s'il vous plaît . Merci je ne peux pas payer les cours jusque septembre 2015

Par **marineh**, le **22/04/2015 à 19:47**

Bonjour, je souhaiterais également résilier mon contrat avec les cours minerve car je ne suis pas du tout contente de leur services. J'ai mis plusieurs semaines à recevoir les livres dont j'ai jamais besoin pour mes concours et ceux ci sont arrivés après... heureusement pour moi j'ai su me débrouiller sans. Après un mail et 2 ou 3 coups de téléphone j'ai enfin reçu mes livres mais

apres des anomalies (pages manquantes), je ne suis pas du tout contente et j'ai donc bloqué le compte bancaire afin de stopper les prelevements mais j'ai déjà reçu 2 lettres de demande de paiement. Que dois-je faire maintenant ? J'aimerais également savoir comment cela s'est finit pour les personnes qui ont été dans le meme cas que moi...rnMerci d'avance

Par **pat76**, le **06/05/2015** à **11:41**

Bonjour marinehrnrnVous avez envoyé par courrier recommandé avec avis de réception une lettre de résiliation de votre contrat de formation à distance et vous avez gardé une copie de cette lettre?

Par **Sandranne77**, le **08/05/2015** à **16:03**

Bonjour, je paie les cours Minerve depuis 05/06/2014.Le 07/2014 j' été hospitalisé pour maladie.En plus de cette maladie j'ai chopé une maladie physique orpheline incurable.Je dois payé jusqu'au 10/08/2015.Je n'ai que 2 livrets et rien d'autre. 122 euros tous les mois au chômage, ça devient dur.Là je suis écoeurée.Très malade je dois demandée l'AAH pour vivre à l'avenir.Que dois je faire...ces cours(que je ne reçoit même pas)minerve m'aurra couté 1858 euros.

Par **sandy340**, le **09/05/2015** à **13:24**

bonjour ..j'ai eu l'accusé de reception de mon recommandé de plus j'ai bloqué le prélèvement à ma banque depuis il m'ont envoyé des mails me disant de les régler sinon ils m'enverront au service contencieux et ils m'ont envoyé un recommandé que je ne suis pas allée chercher que dois je faire maintenant?

Par **sandy340**, le **09/05/2015** à **13:27**

ah j'avais oublié j'ai également reçu de leur part en courrier simple une demande de paiement

Par **marineh**, le **19/05/2015** à **13:55**

Bonjour, en effet j'ai envoyé une lettre en demandant une résiliation mais sans nouvelles... Par contre j'ai reçu un appel et un message vocal d'une certaine société de recouvrement qui me réclame de payer sous 10 jours. Que dois-je faire maintenant ?

Par **Chasa**, le **20/07/2015 à 10:53**

Je suis également dans le même cas il me demande de réglé la somme de 800 euros j'ai reçu dernièrement une lettre en me disant que mon dossier allait être transmis au greffe du tribunal etc... En lettre normal pas de recommandé dois je m'inquiéter ? Merci de me répondre

Par **Théodora89**, le **03/12/2015 à 12:53**

Bonjour, je suis inscrite au Cours Minerve depuis le 19 septembre 2013, pour un CAP Petite Enfance, avec engagement de 3 ans (55 euros par mois sans compter les 200 euros et quelques qu'on m'a prélevé au début pour les soi-disant frais d'ouverture de contrat). Or j'ai été diagnostiquée pour un lymphome non hodgkinien en février 2014. Soit plus de 3 mois après le début de mon contrat. Donc je n'ai pas eu le droit de résilier mon contrat. J'ai donc essayé au début de mener de front ma maladie, mon emploi (à temps partiel) et les cours du Cours Minerve. Jusqu'à je sois mise en arrêt de travail pour ALD (Affection de Longue Durée) par mes médecins et en juillet dernier j'ai subi un licenciement pour raisons économiques (enfin c'est la raison invoquée par mon ex-employeur et je n'ai plus la force de contester cette décision et l'attaquer aux prud'hommes). Je suis donc depuis au chômage avec de faibles indemnités ARE et n'ai plus les moyens de payer cette pseudo-formation du Cours Minerve. En fait je suis malheureusement en phase terminale, d'après l'équipe médicale qui me suis il me reste 6 mois au maximum.rnrnJ'ai écrit une lettre en recommandé avec accusé de réception au Cours Minerve, pour résilier mon contrat, en leur expliquant les raisons pour lesquelles je veux résilier. Ils m'ont répondu moins d'une semaine après l'envoi de mon courrier, et ils me disent qu'il ne leur est pas possible de résilier mon contrat au delà d'un délai de 3 mois après l'inscription, conformément à l'article L444-8 du code de l'éducation. Le pire c'est qu'ils m'écrivent que je dispose d'un délai de 3 ans à partir de la date de mon inscription pour terminer ma formation (soit jusqu'en septembre 2016). Malheureusement, à cette date je serai sûrement déjà morte bien que je n'ai pas envie de mourir, et que d'ordinaire je suis une battante, là je n'ai plus la force de me battre. rnrnEt je n'ai pas envie que mes parents se retrouvent obligés de payer les frais restants de cette formation. rnrnQue dois-je faire? Puis-je quand même faire opposition auprès de ma banque pour les prélèvements qu'opère le cours Minerve sur mon compte?rnQuelqu'un pourrait-il m'éclairer?rnrnMerci d'avance

Par **Patricia9280**, le **14/11/2016 à 18:13**

Bonjour,rnrnDepuis 2012 je n'avais plus de nouvelle de Cours Minerve et les voila aujourd'hui à la chage. La socière SORREC m'ont contacter pour payé les 1800€.rnrnQue dois-je faire.rnJ'ai suivi vos conseille de ne plus leur répondre.rnrnMerci de votre retour

Par **Amande 33**, le **01/12/2016 à 13:05**

Bonjour,rnrnMême situation que nombreux d'entre vous, inscription chez minerve en Août

2015 avec leurs procédures excessive. A ce jour,j'étais prélevée 49 euros par mois, prélèvements auxquels j'ai mis un terme cet été par opposition car je n'ai jamais reçu la suite des cours(colis 2 Prépa AP). De plus, pas de contrat signé en ma possession car jamais reçu à ma connaissance. Depuis 2 mois qu'ils ne pouvaient plus se prélever, voila qu'ils se réveillent fin septembre en passant par SORREC. Je ne donne pas suite aux mails reçus ni les numéros de téléphone en 01 ou 03 car commerciaux et qui ne laissent jamais de répondeur. Enfin voila qu'un jour je reçois un appel en 06 docn je décroche pensant que ça pouvait être mon travail et la surprise, la société SORREC qui me demande de recouvrir la somme dûe . Je tente d'expliquer ma situation et fais par du fait qu'un service de recouvrement qui appelle les gens en 06 me semble suspect et voila que la nana au téléphone s'emporte et me parle comme à une débile limite insultante, autant vous dire que j'ai rapidement mis fin à la conversation. Depuis, j'ai changé de numéro car marre d'être harcelée. Aujourd'hui email de menace me laissant une dernière chance pour régler ma somme sous peine de mettre mon dossier entre les mains d'un Tribunal compétents . J'ai contacté le barreau des avocats pour une consultation gratuite,la demande partira aujourd'hui. Je ne suis pas contre le fait de payer les 98 euros demandés à condition d'avoir vu un avocat et que celui me prouve mes torts. Je précise que je vis seule et que les menaces partent chez mes parents sans recommandés mais en lettre simple et que les lettres repartent en NPAI car je ne vis plus chez eux .

Par **Virg693**, le **25/01/2017** à **16:24**

Ou en êtes vous chacun et chacune? Ma belle soeur a des soucis avec eux aussi je voudrais savoir exactement s'il y a solution de résilier après le delai des 3mois et si vous avez tous fini au tribunal ou pas?! Merci d avance à tous

Par **Amande 33**, le **25/01/2017** à **17:55**

Plus de menaces depuis plus d'un mois, peut-être ont ils jeter l'éponge ? Mais ne crions pas victoire trop vite! En attendant j'ai fais la demande pour la consultation gratuite d'un avocat et si les menaces reprennent j'irai le voir !

Par **L'yna**, le **18/03/2017** à **19:37**

Bonjour. J'ai signé le contrat avec cours Minerve en mai 2015. J'ai jamais commencé ma formation, je voulais arrêter mais on m'a dit que c'est pas possible. Je payais sagement, mais ces derniers mois j'ai eu des difficultés financières et j'ai arrêté le prélèvement et j'ai envoyé une lettre en expliquant que je n'ai pas d'argent . J'ai reçu leur réponse négative bien sur. Entre temps j'ai trouvé un emploi dans une autre branche et cette formation est inutile pour moi. J'ai reçu 2 appels , on me demande de régler la somme dûe, mais je ne veux pas payer pour une formation inutile. Je ne sais pas si je peux le faire. Si qqn peut me renseigner.

Par **John_Beegfiche**, le **21/03/2017 à 10:04**

Bonjour,
Je prends part à cette conversation car Madame est dans une situation tout à fait similaire. J'ai vu que de nombreuses personnes sont venues prendre conseil ici. J'aimerais s'il vous plaît savoir si vous avez eu connaissance du dénouement de différentes affaires (dont certaines datent de 2012). Avez-vous constaté des cas où les personnes ont finalement été condamnées à payer? Dans l'attente de vos réponses ici ou en privé.
Merci par avance

Par **John_Beegfiche**, le **23/03/2017 à 10:23**

up

Par **manond**, le **30/03/2017 à 10:25**

bonjour à toutes , j'espère que vous allez pouvoir m'aider, il y a 3 semaines j'ai reçu une lettre simple par courrier de l'huissier de justice me disant que j'étais mise en demeure, je ne peux toujours pas payer la formation, et je ne veux pas continuer une formation qui me harcèle!!
aujourd'hui, un appel du fameux huissier de justice, me disant que c'est à moi de trouver une solution et que j'ai pas le choix de payer sinon il vient à mon domicile pour régler le problème.. je ne sais pas quoi faire pouvez-vous m'aider svp ?

Par **John_Beegfiche**, le **06/04/2017 à 11:16**

Ce sujet semble laissé à l'abandon. uuuuh ça minerve

Par **Lam69**, le **03/09/2017 à 15:52**

Bonjour,
Je suis moi aussi victime des cours Minerve. J'ai payé pendant plusieurs mois pour une formation qui ne me sert à rien. J'aurais voulu savoir si il y avait eu des poursuites lors de l'arrêt du paiement de la formation ?

Par **Aliciahhh**, le **13/09/2017 à 10:18**

Bonjour je souhaiterais arrêter cours minerve cause de problème financier pouvez-vous m'aider s'il vous plaît

Par **jodelariege**, le **13/09/2017** à **12:00**

bonjour il vous suffit de lire les 198 messages au dessus du votre

Par **Aliciahhh**, le **18/09/2017** à **12:11**

Oui mais ce que je souhaiterais savoir c'est que les personnes qui était dans mon cas on eu des poursuite ou non ssa m'inquiète beaucoup

Par **jodelariege**, le **18/09/2017** à **14:05**

bonjour les gens reviennent rarement pour dire si ils ont eu des poursuites ou non...on n'en sait rien ,on suppose que non mais que les sociétés de recouvrement vont vous harceler pendant des mois et des années ... c'est quitte ou doublernlisez quand même les témoignages...

Par **CynthiaG2**, le **16/02/2018** à **21:45**

Bonjour , rnJ'aurais souhaiter résilier mon contrat avec cour minerver cela va faire 1an et demis que j'en paie . Mais plus haut dans l'es message c'est surtout pour des problèmes financier . Est ce que j'en peu demander l'an resiliation pour un changement d'orientation ? Le métier n'en minteresse pas du tout , et j'ai trouvais un contrat de travail ailleurs . Dois je payer jusqu'au bout ? Ou j'ai le droit de résilier pour un autres motifs que l'an difficulter financière ? rnMerci d'avance

Par **jodelariege**, le **16/02/2018** à **22:55**

bonsoir le changement d'orientation ne fait pas partie des cas de force majeure....rndonc relisez les messages ci dessus...

Par **stanley63**, le **03/04/2018** à **16:41**

J'ai lu les nombreux messages de ce forum relatif au cours Minerve et je suis très étonné par la teneur de certains messages. Certains clients se plaignent de payer depuis plus d'un an leur formation qui ne les intéresse plus. Mais vous avez signé un contrat et l'échéancier ne vous a pas été imposé!rnC'est un peu comme si vous achetiez une voiture à crédit avec des mensualités pendant 5 ans et au bout d'un an ou deux, ah ben je n'ai plus l'utilité du véhicule donc je vous le ramène ou alors ça ne m'arrange plus financièrement de payer cette

traite...non mais allo quoi?! Bien entendu que si le contrat respecte les exigences légales, vous devez le respecter et payer ce que vous devez (sauf si résiliation dans les 3 mois, totalement libre mais par LRAR). Un étalement de la dette pourra toutefois être négocié avec l'organisme de formation.rnAprès tout, personne ne vous a forcé à souscrire une formation auprès des cours Minerve et vous connaissiez le tarif de la formation(sans compter son contenu voire l'échelonnement). Donc se plaindre par la suite est un peu gonflé!rnEnfin, la force majeure est définie par le code civil: c'est un événement irrésistible et imprévisible (ex: hospitalisation longue durée). Mais cet empêchement doit être définitif pour entraîner la résolution de plein droit du contrat car à défaut le contrat est simplement suspendu (art. 1218 du code civil). En soi, des difficultés financières ne sont pas constitutives d'un cas de force majeure tout comme le changement d'orientation. Et heureusement d'ailleurs! Sinon tout contractant inventerait n'importe quoi pour casser son contrat, avec souvent une mauvaise foi hallucinante.

Par **nal_00**, le **05/04/2018 à 15:58**

Bonjour,rnje suis dansle même cas de plusieurs d'entre vous avec les cours minerve , mon dossier va etre transmis a un cabinet de recouvrementrnma question est la suivante: est ce que y a quelqu'un qui a ete contacté par un huissier ? ou bien un huissier est entré dans l'histoire ? rnsinon je continue à payer sans suivre de formation ou avoir de diplome rnmerci de me répondre car vraiment je deprime à cause de cette histoire

Par **jodelariege**, le **05/04/2018 à 16:20**

bonjour les gens reviennent rarement pour dire si ils ont eu des poursuites ou non...on n'en sait rien ,on suppose que non mais que les sociétés de recouvrement vont vous harceler pendant des mois et des années ... c'est quitte ou double rnlisez quand même les témoignages...

Par **Nanal99**, le **26/04/2018 à 13:47**

BONJOUR MARQUE DE POLITESSE[smile4]rnrnSvp c'est urgent rnEst ce que quelqu'un parmi vous à eu l'intervention d'un huissier pour l'exécution forcée rnCar je suis harcelée par la société de recouvrement j'ai même essayé de m'arranger avec eux pour payer sous des échéances mais refus total et je peux pas payer la totalité de la somme rnSi quelqu'un peut me répondre svp

Par **jodelariege**, le **26/04/2018 à 14:05**

bonjour , svp pourriez avoir l'amabilité de lire les témoignages et les conseils ci dessusil y en a 9 pages ;dont pas mal de gens qui ont donné mille fois les mêmes conseils svp

Par **Redfox12**, le **24/09/2018** à **16:21**

Oh et bien moi j'ai demandé la résiliation avant 3 mois de contrat, on m'a appelé au téléphone pour me dire que j'aurais bien ce mois ci à payé et 500 euros en plus. rnrnJe leurs ai demandé si il me faisait une blague ? Apparemment non, donc je leurs ai dis que j'avais pas de temps à perdre avec eux au téléphone et qu'ils auraient une lettre recomm avec accusé de réception rnrnCe sont vraiment des escrocs, je déconseille quiconque qui veut s'inscrire à leurs cours !

Par **M.P971**, le **28/11/2018** à **21:38**

Bonjour Redfox12 je suis exactement dans le mm cas que vous. je ne peux plus payer les cours je suis tomber enceinte financièrement je ne pourrais plus assumer cours minerve ma demander 500€ pour resilier qu'avez vous fait après avoir envoyer votre LR ? que c'est il passé avec cours minerve ? merci par avance

Par **Redrox12**, le **28/11/2018** à **22:22**

Bonjour, rnrnAlors du coup ils m'ont envoyé une feuille.. rn« Échéancier de règlement du solde après rupture de contrat »rnrnMontant restant du: 330 euros rnJe dois payer 89 euros chaque mois 4x en grosrnEt normalement je ne suis plus embêter rnrnMais j'ai relu mon contrat et c'était bien écrit, heureusement que j'ai envoyé cette lettre avec accusé de réception avant les 3 mois ! rnParce que si non je ne sais pas comment j'aurais fais. rnrnPlus emmerdant qu'autre chose...

Par **jodelariege**, le **17/08/2019** à **22:48**

bonsoirpourriez vous lire les 9 pages de messages identiques au votre avec plein de réponses,?...

Par **Lag0**, le **18/08/2019** à **09:20**

Bonjour,rnrnCe sujet fleuve devenant trop long, je le ferme.rnrnMerci d'ouvrir un nouveau fil au besoin, en prenant soin de ne pas mettre en cause directement des entreprises ou des personnes en utilisant des termes génériques tels que "cours à distance", "officine de recouvrement", etc.